

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DES PARCELLES A 1691 ET B 1689  
SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SERS**

DGS - Stratégies foncières et  
immobilières  
N° 2021-D-128

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre des acquisitions de biens pour la réalisation de postes de refoulement, est approuvée l'acquisition des parcelles A 1691 et B 1689 situées au lieu-dit Au Chaufour sur la commune de Sers, d'une superficie totale de 39 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Sers.

**Article 2** – La commune de Sers cède ces deux parcelles à GrandAngoulême à titre gratuit. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIN 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **29 JUIN 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **29 JUIN 2021**